

était appelé parfois à donner son opinion; peut-être n'était-ce pas prévu par la loi, mais il donnait son opinion de temps à autre. Je ne mets nullement ici en doute l'intégrité du commissaire à la représentation. Mais c'est possible que ce soit sous la présente administration ou sous une autre; le juge—en supposant que ces termes soient laissés dans l'amendement—devrait présenter les noms de son choix au commissaire à la représentation, qui les approuverait ou ne les approuverait pas si quelque ingérence était mise de l'avant par le gouvernement au pouvoir. Voilà où réside le danger de l'ingérence politique.

**M. Winch:** A qui Diefenbaker présenterait-il ses recommandations?

**M. Nielsen:** Je voudrais qu'on accorde, en cette Chambre, aux dignitaires de la Chambre le respect auquel ils ont droit. Je suis certain que l'honorable député de Vancouver-Est voulait parler du très honorable chef de l'opposition. J'estime qu'il devrait observer le Règlement et l'appeler ainsi chaque fois qu'il parle de lui.

**M. Winch:** Alors, puis-je demander à qui le très honorable chef de l'opposition devrait adresser ses recommandations, pour ne pas en faire une histoire de parti?

**M. Nielsen:** Je croyais avoir exprimé mes vues sans équivoque lorsque j'ai traité de cette question. J'ai présent à l'esprit le danger qui pourrait se glisser là-dessous et qui serait très réel s'il fallait que soit adopté l'amendement dont nous sommes saisis. Peu m'importe le gouvernement au pouvoir. Le danger serait que le gouvernement au pouvoir à ce moment-là puisse exercer une influence sur l'approbation ou le refus des recommandations. Voilà la faiblesse de cette mesure et elle est issue des termes mêmes qu'on y emploie.

Certes, nous ne pourrions pas profiter du choix impartial d'un juge si nous soumettons ce choix à l'approbation de quelqu'un d'autre. Je propose au ministre de la Justice et à son collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de se rencontrer de nouveau et de revoir ensemble ce paragraphe en particulier, en vue de supprimer peut-être entièrement les mots en question qui, à mon avis, présentent un réel danger pour l'entreprise même que nous tentons de réaliser.

L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest a soulevé un autre point. Je veux parler de l'autorité du gouvernement fédéral d'accorder à un juge d'une province le droit de nommer quelqu'un qui pourrait être un fonctionnaire provincial dans certains cas. Les premiers ministres des diverses provinces devraient peut-être examiner cette question, car il se

pourrait fort bien que les gouvernements provinciaux s'opposent à ce qu'un de leurs fonctionnaires fasse partie d'une commission de ce genre. Les ministres intéressés ne nous ont certes pas assurés que ces entretiens ont eu lieu ni que les gouvernements provinciaux en cause sont d'accord pour faire remplir un pareil rôle à leurs fonctionnaires. Voilà à mon avis une critique fort pertinente.

Je pourrais peut-être dire aussi que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre et celui de Bow-River ont adressé au gouvernement un plaidoyer très bien informé en vue de l'établissement d'une commission unique. La grande inquiétude manifestée aujourd'hui au sujet de l'impartialité des juges procédant à ces nominations et des autres difficultés auxquelles nous allons nous heurter si nous adoptons l'amendement ou le sous-amendement, constitue un autre argument militant en faveur de l'établissement d'une commission centrale unique; ainsi tous ces ennuis seraient complètement dissipés. Même si cette idée d'une commission unique centralisée ne semble pas effleurer pour le moment l'esprit des membres du gouvernement, il se pourrait qu'elle soit, une fois encore, envisagée attentivement.

Je dois dire aussi, monsieur le président, qu'aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne conteste l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les juges ont toujours fait preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, d'impartialité et de compétence juridique, ce dont nous sommes tous fiers, j'en suis sûr. Il me semble avoir dit, à l'étape de la résolution, que nous ne devrions pas mêler nos tribunaux ou nos juges à la politique. Je dirais à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a, lui aussi, soulevé ce point, que c'est précisément ce qui arrivera si nous chargeons les juges de ces nominations. Tout ce qu'il ferait serait d'amener quelqu'un d'autre à prendre les décisions partisans que, au dire de l'honorable député, le premier ministre et le chef de l'opposition ne manqueraient pas de prendre si ce sont eux qui font le choix. Tout ce qui arriverait, si sa proposition était adoptée, c'est que les décisions d'ordre politique passeraient tout simplement d'eux aux juges. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, qu'un juge ne ferait preuve d'aucun esprit de parti en faisant ces nominations. Espérons qu'aucun juge ne fera preuve de plus de partialité dans son choix que n'en ont fait dans le passé les juges saisis de contestation d'élections, alors que certains permettaient l'examen des registres de scrutin et d'autres pas. C'est peut-être une impartialité comme celle-là que nous recherchons.

J'aimerais signaler au représentant de Winnipeg-Nord-Centre que son amendement aura précisément le résultat qu'il désire éviter: il se trouvera à mêler les juges à la politique.